# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## transport de voyageurs

Question écrite n° 33402

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les nouveaux droits des passagers aériens. En effet, le Conseil et le Parlement européens ont adopté définitivement une proposition de règlement visant à protéger les droits des passagers aériens victimes d'un refus d'embarquement, d'une annulation de leur vol, ou d'un retard important. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser à quelle date ces nouveaux droits entreront en vigueur en France, et de quelle façon il entend mener une campagne d'information à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le règlement européen établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important d'un vol renforce la protection des passagers en cas de surréservation et ouvre de nouveaux droits en cas d'annulation ou de retard. Adopté le 26 janvier 2004, il n'est pas encore publié. Il entrera en application douze mois après sa publication au Journal officiel de l'Union Européenne. Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une action d'information soutenue, notamment dans les aéroports de la Communauté, afin que les passagers puissent être informés de leurs droits.

### Données clés

**Auteur :** M. Christian Estrosi
**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 33402
**Rubrique :** Transports aériens
**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement
**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 955
**Réponse publiée le :** 16 mars 2004, page 2068